

Communiqué de presse

Accord sur un plan de maintien dans l'emploi chez Astron Buildings – Des licenciements pour raisons économiques ont pu être évités

En juin dernier, la direction de l'entreprise Astron Buildings S.A. annonçait contre toute attente qu'elle comptait arrêter sa production au Luxembourg au cours des deux prochaines années. Une décision impactant environ 80 salariés.

Selon la direction, le siège social de l'entreprise devrait quant à lui rester au Luxembourg, principalement pour les activités administratives et celles relevant de l'« Engineering » et de la Recherche et développement (R&D).

Selon le groupe Briand, qui a récemment racheté Astron Buildings, le site de production luxembourgeois ne serait plus compétitif. Cela dit, cette affirmation ne recouvre que la moitié de la vérité, car en réalité les investissements qui auraient été nécessaires pour pérenniser le site de production luxembourgeois ont tout simplement été négligés pendant des années.

Face à l'urgence de la situation sociale, l'OGBL et le LCGB ont dû trouver rapidement un accord avec la direction d'Astron Buildings afin de mettre en place un plan de maintien dans l'emploi (PME) et ainsi accompagner le plus socialement possible ces suppressions de postes.

A l'issue des négociations, l'objectif principal des syndicats a été atteint, puisqu'il n'y aura pas de licenciements.

Le PME prévoit en effet que les suppressions d'emplois se traduisent principalement par le recours à la préretraite-ajustement et des départs volontaires, négociés par les syndicats.

Les signataires du PME se sont également entendus pour accompagner au mieux l'ensemble des salariés concernés, que ce soit dans leur recherche d'un nouvel emploi ou bien encore en les épaulant pour surmonter les obstacles administratifs.

La mise en œuvre du PME et l'application des mesures négociées seront assurées par un comité de suivi, composé par des membres des délégations signataires et des membres de la direction.

Le plan de maintien dans l'emploi s'étendra dans un premier temps jusqu'au 31 mars 2024. Il est susceptible d'être prolongé par la suite.

Communiqué par l'OGBL et le LCGB
le 26 juillet 2023

